



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°153

Du 03 octobre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 153

Du 03 octobre 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03517	03/10/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par La Caisse d'Allocations Familiales, Sise 2 voie Felix EBOUE Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	4

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/119	01/10/2023	HÔPITAL INTERCOMMUNAL VILLENEUVE-ST-GEORGES PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2011-803 DU 5 JUILLET 2011	6



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 03517
Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par
La Caisse d'Allocations Familiales,
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue par mail le vendredi 22 septembre 2023, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques le **dimanche 25 juin 2023**,

Vu le courriel du 8 juin 2023 émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, autorité de tutelle de la Caisse d'Allocations Familiales, indiquant le report des opérations de mises à jour des applications informatiques initialement prévus le dimanche 10 juin 2023 au **dimanche 25 juin 2023**.

Vu l'avenant du 17 avril 1974 relatif aux conditions de travail et à la classification des emplois du personnel informaticien des services ou centres de traitement de l'information,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail signé le 25 septembre 2023,

Vu les 3 attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise **l'autorisation du travail de 3 salariés le dimanche 8 octobre 2023** pour effectuer des missions de tests d'applicatifs informatiques ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end du 7 octobre 2023, dans le cadre de la mise à jour des applicatifs informatiques ; qu'en cas de la réussite des opérations le samedi, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 8 octobre 2023 ;

Considérant que le travail exceptionnel éventuel le dimanche 8 octobre 2023 permettra de ne pas avoir d'impact sur la continuité du service public, la production sera ainsi opérationnelle dès lundi, minimisant dès lors la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, en application notamment de l'avenant du 17 avril 1974 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour la mise à jour des applicatifs informatiques, le **dimanche 8 octobre 2023**, pour 3 salariés, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 03 octobre 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail

Sélina PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

DECISION N°119/2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2011-803 DU 5 JUILLET 2011

Modifie la décision n°37 en date du 12 avril 2023

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, Établissement support du Groupement hospitalier de territoire, et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges,

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU Le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, L. 3212-1 à L. 3212-3, et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

VU Le Code général de la Fonction publique ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 décembre 2019, plaçant Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 20 janvier 2020 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2019, affectant Madame Sonia NEURRISSE, aux Centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de Directrice adjointe, Directrice déléguée de la direction générale, déléguée de site, à compter du 30 décembre 2019 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Romain CANALIS, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 14 septembre 2020 ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 octobre 2018 portant nomination de Madame Sophie LAURENCE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 7 novembre 2018 ;

VU La mise à disposition de Madame Sophie LAURENCE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant nomination de Madame Aurore LATOURNERIE en tant que Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU La mise à disposition de Madame Aurore LATOURNERIE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine LABRIERE, Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BIMIER en qualité de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 portant nomination de Monsieur Richard DELEPINE aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 27 octobre 2021 ;

VU Le Contrat nommant Madame Giovanna MORGANTE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU La mise à disposition de Madame Giovanna MORGANTE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU La Décision nommant Monsieur Christophe MAUGER, Directeur de l'ingénierie au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 22 novembre 2021 ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

VU L'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022, affectant Monsieur Jean-Luc RIU, au Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de Directeur des soins, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU La Décision nommant Madame Aurélie BLAISE, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU Le Contrat nommant Madame Thérèse KATTY, Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

VU La mise à disposition de Madame Thérèse KATTY du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU Le Contrat nommant Monsieur Kévin LAMULLE, Attaché d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

VU La mise à disposition de Monsieur Kévin LAMULLE du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU Le Contrat nommant Madame Maëva LALOUX, Attachée d'administration hospitalière au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 15 novembre 2021 ;

VU Le contrat nommant Madame Laure GAILLARDET, Adjoint des cadres hospitaliers, au service des admissions et de la facturation du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 16 août 2023 ;

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation à Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction, inscrits sur le tableau des gardes administratives, à savoir :

- **Madame Sonia NEURRISSE**, Directrice générale adjointe ;

- **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur adjoint chargé des ressources humaines – Directeur délégué de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile à l'échelle du Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence ;
- **Monsieur Romain CANALIS**, Directeur adjoint chargé des Ressources humaines ;
- **Madame Sophie LAURENCE**, Directrice adjointe chargée des Investissements et de la Stratégie Patrimoniale ;
- **Monsieur Antoine LABRIERE**, Directeur adjoint chargé des Parcours Patients et Coopération Territoriale ;
- **Monsieur Jean-Luc RIU**, Direction des soins ;
- **Madame Aurore LATOURNERIE**, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers ;
- **Monsieur Arnaud BIMIER**, Directeur adjoint chargé des Affaires financières ;
- **Madame Giovanna MORGANTE**, Directrice adjointe chargée de la Gestion Administrative du Patient ;
- **Monsieur Richard DELEPINE**, Coordonnateur général des soins ;
- **Monsieur Christophe MAUGER**, Directeur chargé de l'Ingénierie ;
- **Madame Aurélie BLAISE**, Attachée à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche ;
- **Madame Thérèse KATTY**, Attachée à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les usagers ;

pour prononcer toute admission, par délégation de la Directrice, Cheffe d'établissement, de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

**CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice**
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Kévin LAMULLE**, en lieu et place de la Directrice, Cheffe d'établissement, ainsi qu'à **Madame Maëva LALOUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Laure GAILLARDET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour prononcer toute admission de toute nature en rapport avec la loi du 5 juillet 2011 relevant d'une prise en charge psychiatrique et pour signer tout document administratif s'y rapportant, notamment en matière de décisions d'admission et de vérification des formalités et des certificats médicaux afférents à l'admission.

ARTICLE 3 :

Comme le stipule la réglementation en vigueur, cette délégation de signature est assortie d'une obligation de rendre compte auprès de la Directrice, de façon périodique (mensuelle) et de façon ponctuelle, en cas de dangerosité ou de difficultés, afin de prendre les mesures qui viendraient à s'imposer.

ARTICLE 4 :

Monsieur Kévin LAMULLE, Madame Maëva LALOUX et Madame Laure GAILLARDET, sous couvert de **Monsieur Aurélien STIVAL**, Directeur délégué de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile à l'échelle du Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence, sont garants du Grand Livre de la Loi – tenu au service des admissions – en liaison avec le chef de service de psychiatrie générale et le secrétariat du chef de service au sein de l'unité de psychiatrie.

ARTICLE 5 :

Le cadre de santé participe en tant que de besoin, par délégation de la Directrice, au processus d'admission d'un patient relevant de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 6 :

Madame le Docteur Laurence LEPAGE, Cheffe de service des urgences, veille, en conformité avec les dispositions de la loi, à faire effectuer, la prise en charge somatique prévue par les dispositions légales pour tout patient se présentant aux urgences et relevant d'une prise en charge psychiatrique.

ARTICLE 7 :

Les cadres de santé des urgences, du SMUR, du pôle ASUR et des différentes unités de psychiatrie, comme de MCO, intervenant dans le processus d'admission, sont habilités à participer aux modalités juridiques et fonctionnelles de l'admission ou de son transfert, auprès de l'établissement appelé à recevoir le patient.

ARTICLE 8 :

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas de besoin, **Monsieur Kévin LAMULLE, Madame Maëva LALOUX, Madame Laure GAILLARDET**, le cadre de santé de garde, notamment la nuit, les week-end et jours fériés, et l'administrateur de garde sont habilités, par délégation de la Directrice, à prendre les mesures qui s'imposent dans le but de respecter les termes des procédures d'hospitalisation prévues dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011.

ARTICLE 9 :

La présente décision prendra le cas échéant automatiquement fin, pour les seules dispositions se rapportant aux personnes concernées, à la date du départ de celles-ci de leurs fonctions.

Elle prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

ARTICLE 10 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Elle fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage au sein de l'établissement.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 1^{er} octobre 2023,

Catherine VAUCONSANT

Directrice Générale

CHI de
Villeneuve-Saint-Georges
Catherine VAUCONSANT
Directrice
+33 (0) 1 43 86 23 02
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source
94 190 Villeneuve-Saint-Georges
SIRET 26940120400012
FINESS EJ 940110042
FINESS ET 940000599

www.hopitaux-confluence.fr

CONFLUENCE RASSEMBLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD